

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept du mois de Mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Beausite, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 11 mai 2021
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 26+1
Affichage le 21 mai 2021

En préambule, intervention du responsable MDS au Département de Maine-et-Loire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – CCLLA – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Préambule

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui

constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L.1231-1-1 du Code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 1. des services réguliers de transport public de personnes ;
 2. des services à la demande de transport public de personnes ;
 3. des services de transport scolaire ;
 4. des services relatifs aux mobilités actives ;
 5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1^{er} septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale.

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en

effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- ✓ ***D'approuver l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;***
- ✓ ***D'approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :***
 - ***de services réguliers de transport public de personnes ;***
 - ***de services à la demande de transport public de personnes ;***
 - ***de services de transport scolaire.***
- ✓ ***D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.***

II – CCLLA – VALIDATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL HABITAT

M. le Maire rappelle que par une délibération du 20 janvier 2020, le Conseil municipal a validé la participation de la Commune au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.

Le règlement intercommunal précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides de la CCLLA et des communes ayant facultativement choisis d'abonder ces aides, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Après une année de fonctionnement, le bilan de l'OPAH est très positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation, mais n'a pas vraiment démarré sur les dispositifs nécessitant une appropriation des communes et surtout une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), notamment du fait du contexte sanitaire.

Des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

Par ailleurs, sur les dossiers adaptation (maintien à domicile), il est proposé une nouvelle aide à expérimenter, qui sera animée dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit de proposer une aide renforcée pour les ménages créant une unité de vie complète dans leur maison, ceci permettra de mieux utiliser les fonds de l'ANAH, et sera un outil pour essayer de créer une offre de petits logements potentiels supplémentaires dans les enveloppes urbaines existantes.

La première année de fonctionnement a montré que les moyens d'ingénierie pour réaliser le conseil et le montage des dossiers des ménages intermédiaires étaient limités (liés aux capacités actuelles de l'association Alisée portant l'espace Conseil FAIRE). Ainsi il est proposé une nouvelle aide 'audit énergétique' pour les ménages réalisant un audit énergétique par un bureau d'études qui sera cumulable avec l'aide nationale Maprimrénov'.

Pour les communes ayant décidé de leur participation financière, cette modification n°1 du règlement est à approuver dans les meilleurs délais pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ ***D'approuver la modification n°1 du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien – 2020-2022 – Loire Layon Aubance.***
- ✓ ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

III – GENS DU VOYAGE – MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE DELESTAGE

M. le Maire explique qu'en partenariat avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, qui dispose de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires, terrains familiaux locatifs et aires de grands passages », il est envisagé de mettre en place une zone de délestage pour les gens du voyage sur la Commune de Saint Georges sur Loire.

Cette zone est prévue au Plan Local d'Urbanisme (zonage NZ), sur une portion de la parcelle communale section AA n°127. Il est prévu de conventionner pour une durée d'un an, renouvelable une fois, avec un groupe historique en rotation sur le territoire, afin d'organiser leur intégration avant de fixer ultérieurement ce groupe sur des terrains privés, des logements adaptés, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à la majorité (10 abstentions, 3 oppositions), la mise en place d'une zone de délestage pour les gens du voyage sur la portion classée NZ de la parcelle section AA n°127.

IV – VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que lors de sa réunion du 15 février dernier, le Conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 2 200 € à l'USSG Football. Or, il apparaît qu'il a été omis de déduire de cette subvention le prix d'une table cassée lors du bal organisé par cette association, d'un montant HT de 578,00 €.

M. le Maire explique par ailleurs que l'association France Victimes 49 a déposé une demande de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les montants suivants :

LIBELLES	Réalisations 2020	Demandes 2021	Propositions BP 2021
Ass.USSG Football	2 700,00 €	4 900,00 €	1 622,00 €
France Victimes 49		800,00 €	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (8 abstentions, 2 oppositions), d'accorder les subventions communales aux associations précitées pour un montant de 1 722 € conformément au tableau ci-dessus.

V – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

- 🏠 Immeuble, section AB n°144, sis 94 rue Nationale
- 🏠 Immeuble, section AE n°25, 26, 27 et 29, sis 20 rue Tuboeuf
- 🏠 Immeuble, section AD n°163, sis 13 rue Neuve Belle
- 🏠 Immeuble, section AB n°208 et 93, sis 3 rue du Chêne Vert
- 🏠 Immeuble, section AB n°207, sis Le Bourg
- 🏠 Immeuble, section AI n°97, sis 80 rue Louis Joubert
- 🏠 Immeuble, section AB n°100, sis 44 rue Nationale
- 🏠 Immeuble, section AD n°75, sis 2 rue du Vieux Bourg – 3 rue du Lion d'Or

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption pour l'ensemble de ces déclarations.

VI – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Culture, Tourisme, Patrimoine du 5 mai 2021

- Exposition photos « Petites promenades confinées » du 22 au 30 mai dans les Caveaux
- Organisation de la fête du vélo du 13 juin
- Programmation des spectacles de Villages en scène le 24 juin et le 30 septembre 2021
- Nouvelle répartition des photos pour l'exposition d'été
- Candidature de la Commune pour recevoir le véhicule de l'Office de Tourisme pendant l'été 2021
- Travail sur la boucle cycliste et patrimoniale avec HCLM pour les Journées du Patrimoine
- Animations pour l'été 2021

b) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 12 mai 2021

- Présentation du projet d'échange de chemin rural avec Mme de Beru
- Présentation du projet d'installation d'une Guinguette au Grand Bras
- Devenir du bâtiment sis 60 rue Nationale
- Projet d'implantation d'une antenne Orange en centre-bourg

➤ Départ de Léa FOUCHER

VII – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire présente au Conseil municipal l'avenant à passer concernant les travaux de construction de la Médiathèque :

- 🔗 Lot n°11 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire – Entreprise SARL MORENO ET FILS : Travaux de plus-value liés à la mise à jour du modèle de sanitaires pour les enfants, pour un montant de 925,52 € HT, soit 1.110,62 € TTC (nouveau montant de marché : 139.353,03 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide l'avenant n°3 du lot n°11 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire, concernant les travaux de construction de la Médiathèque.**
- ✓ **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

VIII – SIÉML – TRAVAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente la demande du Siéml relative à des travaux d’éclairage public :

- ↪ EP283-21-274 : Remplacement de 2 mâts – Rue Antoine Vion
 - Montant de la dépense : 1.581,39 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 1.186,04 €
- ↪ EP283-21-277 : Remplacement mât – Rue Charles Grelier
 - Montant de la dépense : 836,19 €
 - Taux du fonds de concours : 75 %
 - Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 627,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l’unanimité, le versement au Siéml des fonds de concours suivants :

- ✓ ***EP283-21-274 : Remplacement de 2 mâts – Rue Antoine Vion d’un montant de 1.186,04 €***
- ✓ ***EP283-21-277 : Remplacement mât – Rue Charles Grelier d’un montant de 627,14 €***

IX – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX A L’ADMR

M. le Maire explique qu’une convention de mise à disposition a été signée avec l’ADMR pour l’occupation de bureaux à la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit. A compter du 1^{er} avril 2021, l’ADMR souhaite ne plus occuper le bureau n°9 et occuper à la place le bureau n°5. Il convient de signer un avenant à la convention pour acter cette modification, qui ramène la surface totale d’occupation de 81,05 m² à 70,75 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité :

- ***D’approuver l’avenant à la convention de mise à disposition de bureaux de la Maison des Services Sociaux à l’ADMR, portant la surface totale d’occupation à 70,75 m².***
- ***D’autoriser le Maire à signer ledit avenant.***

X – BAIL POUR L’IMPLANTATION D’UNE ANTENNE ORANGE IMPASSE D’ARROUET

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal afin d’informer au préalable le voisinage de l’implantation de cette antenne et d’étudier le loyer proposé.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Date des prochains Conseils : 21 juin 2021, 19 juillet 2021

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l’affichage,
A Saint Georges sur Loire, le 21 mai 2021***

Le Maire,

Philippe MAILLART